

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38<sup>e</sup> année – N° 29 – Mercredi 31 août 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

Office de l'environnement

### Prélèvement d'eau de surface

Requérant: M<sup>me</sup> Audrey Chèvre, Route de Porrentruy 4, 2942 Alle.

Auteur du projet: Tobler Technique du Bâtiment SA, Moosrainweg 15, 3053 Münchenbuchsee.

Objet: concession portant sur l'utilisation permanente d'eaux publiques pour l'alimentation d'une pompe à chaleur.

Cours d'eau concerné: l'Allaine à Alle.

Emplacement du projet: rue Achille Merguin 20, 2942 Alle;

Coordonnées: X 577'076 / Y 252'959.

Projet: prélèvement/restitution de 200 l/min d'eau superficielle pour l'alimentation d'une pompe à chaleur (PAC) nécessaire au chauffage du bâtiment (huit appartements) et à la production d'eau chaude sanitaire.

Genre de construction: le prélèvement d'eau superficielle est opéré par une prise d'eau latérale et reliée à un puisard.

Dimension: selon plans déposés et demande de permis de construire pour petites constructions.

Dérogations requises: Article 41c OEaux et article 2.5.1, let. c RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, à l'administration communale de Alle ainsi qu'à l'Office de l'environnement. Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser jusqu'à cette date inclusivement à l'Office de l'environnement.

Saint-Ursanne, le 23 août 2016

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

#### Route cantonale N° 1565

**Communes: Val Terbi et Courrendlin**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Portes ouvertes sur l'A16**

Tronçon: **Courrendlin – Viques**

Restriction: **Dans le sens Courrendlin - Vicques  
La circulation sera maintenue en sens unique**

**Dans le sens Vicques – Courrendlin  
La route sera fermée à tout trafic**

Durée: **Du 4 septembre à 8 h au 5 septembre 2016 à 6 h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 25 août 2016

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

#### Route cantonale N° 249

Commune: Boécourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Courses de côte moto**  
 Tronçon: **Boécourt – La Caquerelle**  
 Durée: **Du vendredi 2 septembre 2016 à 17 h**  
**au dimanche 4 septembre 2016 à 23 h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 21 juillet 2016

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Délégué aux affaires communales

### Revenu fiscal harmonisé (RH) et indice en % des ressources par habitant (IR) des communes jurassiennes - Année 2015

Communes des districts	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Delémont	103'292'387	2.01	2.29	37'912	102'134'221	94.80
Franches-Montagnes	29'974'830	1.86	2.21	10'312	31'941'499	109.00
Porrentruy	73'558'419	2.01	2.29	24'558	72'749'916	104.25
Canton du Jura	206'825'636	1.98	2.28	72'782	206'825'636	100.00

District de Delémont Communes	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Boécourt	2'760'514	2.00	2.27	898	2'738'316	107.31
Bourrignon	573'301	2.25	2.93	266	505'503	66.87
Châtillon	861'238	1.85	2.11	475	923'581	68.42
Corban	909'870	2.25	2.72	465	802'270	60.71
Courchapoix	899'817	2.15	2.59	427	830'308	68.43
Courrendlin	6'208'766	2.05	2.41	2'783	6'008'624	75.98
Courroux	8'174'915	2.15	2.38	3'229	7'543'422	82.21
Courtételle	6'793'822	1.65	1.85	2'569	8'168'717	111.89
Delémont	42'104'187	1.95	2.23	12'593	42'836'531	119.70
Develier	4'204'926	2.05	2.26	1'401	4'069'379	102.21
Ederswiler	213'629	2.00	2.41	113	211'911	65.99
Haute-Sorne	15'860'502	2.10	2.39	6'886	14'983'775	76.57
Mervelier	1'020'776	2.25	2.61	508	900'060	62.35
Mettembert	387'615	2.15	2.39	107	357'673	117.63
Movelier	791'383	2.25	2.71	391	697'795	62.80
Pleigne	639'973	2.10	2.58	359	604'597	59.26
Rebeuvelier	878'305	2.20	2.52	396	792'038	70.38
Rossemaison	1'902'183	2.10	2.32	600	1'797'035	105.40
Saulcy	511'789	2.20	2.84	262	461'521	61.99
Soyhières	1'507'153	1.95	2.17	487	1'533'368	110.80
Vellerat	197'859	2.25	2.58	71	174'460	86.47
Val Terbi	5'889'864	2.25	2.64	2'626	5'193'335	69.59
<b>Total</b>	<b>103'292'387</b>	<b>2.01</b>	<b>2.29</b>	<b>37'912</b>	<b>102'134'221</b>	<b>94.80</b>

District des Franches-Montagnes Communes	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Le Bémont	791'581	1.95	2.38	316	805'349	89.68
Les Bois	3'425'103	2.15	2.55	1'195	3'160'522	93.07
Les Breuleux	5'626'913	1.50	1.68	1'520	7'442'221	172.30
La Chaux-des-Breuleux	170'789	2.05	2.74	97	165'284	59.96
Les Enfers	262'298	2.05	2.66	148	253'843	60.36
Les Genevez	1'456'685	1.95	2.35	513	1'482'022	101.66
Lajoux	1'467'865	2.05	2.53	660	1'420'548	75.74
Montfaucon	1'666'929	2.20	2.60	610	1'503'204	86.72
Muriaux	1'154'097	1.50	1.81	504	1'526'422	106.58
Le Noirmont	6'628'652	1.80	2.07	1'845	7'305'944	139.35
Saignelégier	6'642'272	2.10	2.58	2'537	6'275'105	87.04
St-Brais	416'634	2.25	2.90	235	367'363	55.01
Soubey	265'012	2.25	3.13	132	233'672	62.29
<b>Total</b>	<b>29'974'830</b>	<b>1.86</b>	<b>2.21</b>	<b>10'312</b>	<b>31'941'499</b>	<b>109.00</b>

District de Porrentruy Communes	Impôts communaux ordinaires	Quotité communale	Quotité générale	Population	Revenu fiscal harmonisé (RH)	Indice en % des ressources par habitant (IR)
Alle	4'973'401	2.25	2.51	1'765	4'385'252	87.43
La Baroche	2'707'615	2.15	2.50	1'184	2'498'458	74.26
Basse-Allaine	3'545'225	2.35	2.74	1'243	2'992'951	84.73
Beurnevésin	224'569	2.25	3.02	126	198'012	55.30
Boncourt	8'644'090	1.45	1.55	1'223	11'827'008	340.30
Bonfol	1'619'367	2.10	2.49	669	1'529'853	80.47
Bure	1'823'940	2.25	2.66	690	1'608'243	82.02
Clos du Doubs	2'903'179	2.15	2.71	1'306	2'678'915	72.18
Coeuve	1'679'038	2.35	2.72	715	1'417'478	69.76
Cornol	2'485'831	2.05	2.36	1'029	2'405'699	82.27
Courchavon	1'152'222	2.00	2.22	300	1'142'957	134.07
Courgenay	6'637'170	2.05	2.33	2'262	6'423'219	99.93
Courtedoux	2'372'250	2.20	2.49	772	2'139'249	97.51
Dampfreux	391'790	2.15	2.50	181	361'525	70.29
Fahy	771'253	2.20	2.67	355	695'501	68.94
Fontenais	4'296'929	2.00	2.28	1'671	4'262'376	89.76
Grandfontaine	763'851	2.25	2.79	392	673'519	60.46
Haute-Ajoie	2'540'540	2.05	2.65	946	2'458'645	91.46
Lugnez	440'415	2.25	2.62	184	388'332	74.27
Porrentruy	21'982'267	2.05	2.31	6'829	21'273'661	109.62
Rocourt	310'306	2.25	2.68	156	273'610	61.72
Vendlincourt	1'293'171	2.30	2.65	560	1'115'454	70.09
<b>Total</b>	<b>73'558'419</b>	<b>2.01</b>	<b>2.29</b>	<b>24'558</b>	<b>72'749'916</b>	<b>104.25</b>

En vertu des dispositions des articles 94 et suivants du Code de procédure administrative du 30 novembre 1978, les tableaux ci-dessus sont sujets à opposition. L'opposition éventuelle sera adressée, par écrit, au Délégué aux affaires communales dans les trente jours à compter de la présente publication. L'opposition sera motivée et comportera les éventuelles offres de preuve.

Delémont le 26 août 2016

Le Délégué aux affaires communales : Raphaël Schneider

**Publications  
des autorités judiciaires**

Chambre des avocats

**Information**

La Chambre des avocats inscrit M<sup>e</sup> Séverin Tissot-Daguette, originaire du Locle / Les Planchettes et domicilié à Neuchâtel, avocat à Delémont, Avenue de la Gare 42, né le 18 août 1983, au Registre des avocats de la République et Canton du Jura,

Delémont, le 22 août 2016

Le président de la Chambre des avocats : Alain Steullet

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Damphreux

**Assemblée communale extraordinaire,  
mardi 20 septembre 2016, à 20 h,  
à la salle communale**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. a) Discuter et approuver les nouveaux statuts du cercle scolaire Cœuve-Damphreux-Lugnez  
b) Discuter et approuver les amendements proposés par le Conseil communal

Les statuts et les amendements mentionnés au point 2 sont déposés publiquement au Secrétariat communal, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser durant le dépôt public, au secrétariat communal.

Damphreux, août 2016

Le Conseil communal

### Lajoux

**Entrée en vigueur du règlement d'impôt**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Lajoux, le 22 décembre 2014, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 21 mai 2016.

Réuni en séance du 6 juin 2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

### Montfaucon

**Approbation de plans et de prescriptions**

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 25 août 2016, les plans suivants :

- Plan spécial « Village REKA » - Plan d'occupation du sol.
- Plan spécial « Village REKA » - Prescriptions.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Montfaucon, le 29 août 2016

Le Conseil communal

### Pleigne

**Nivellement de tombes**

Conformément à l'article 29 du règlement concernant les inhumations et le cimetière du 1<sup>er</sup> juillet 2006, le Conseil communal fera procéder au nivellement des tombes suivantes :

- Tombes enfants aux noms de: *Gérard Odiet 1948; Pierre Chèvre 1959 et Marie-Thérèse Christe 1925*
- Grandes tombes: *N°s 149 et 150 Albert et Anna Fleury 1976; N°s 235 et 236 Joseph et Adeline Oriet 1970; N° 260 Famille Frein Charles 1996.*

Sans nouvelles des familles des défunts au 1<sup>er</sup> octobre 2016, la Commune en disposera et fera procéder à leur nivellement aux frais des familles.

Pleigne, le 26 août 2016

Le Conseil communal

### Saint-Brais

**Élection complémentaire par les urnes  
d'un-e conseiller-ère communal-e  
le 30 octobre 2016**

Les électrices et électeurs de la commune de Saint-Brais sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 19 septembre 2016, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

**Ouverture du bureau de vote**

- Lieu: petite salle de la halle de gymnastique.
- Heures d'ouverture: Dimanche 30 octobre 2016 de 10 à 12 heures.

**Scrutin de ballottage éventuel**

- Dimanche 20 novembre 2016, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 2 novembre 2016 à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Saint-Brais, le 31 août 2016

Le conseil communal

## Avis de construction

**La Baroche / Miécourt**

**Avenant**

Requérant: Nicolas Cattin, Chemin du Voitet 130, 2946 Miécourt. Auteur du projet: Pierre Deroulers, Le Clôtre, 2904 Bressaucourt.

Projet: construction d'une unité de méthanisation agricole (biogaz) avec digesteur, cuve stockage, container cogénération, fosses, et bâtiment technique avec atelier, garage, stockage substrats et séchage + panneaux photovoltaïques sur pan Sud. **Avec «Rapport d'impact sur l'environnement» consultable au secrétariat communal**, sur les parcelles N°s 1351 (surface 28'209 m<sup>2</sup>) 1352 (surface 1999 m<sup>2</sup>, 1353 (surface 1872 m<sup>2</sup>, 1354 (surface 3261 m<sup>2</sup>, sises au lieu-dit « Le Peu Champ.» Zone d'affectation: Agricole.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 septembre 2016 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 26 août 2016

Le Conseil communal

### Bonfol

Requérant: Vincent Limacher, La Grenière 198, 2944 Bonfol. Auteur du projet: Cosendey SA, Route de Cœuve 208, 2944 Bonfol.

Projet: agrandissement du bâtiment N° 360: écurie, SRPA, construction d'une fosse à purin complémentaire enterrée de 380 m<sup>3</sup>, 2 jours zénithaux sur pan Sud-Est, sur les parcelles N°s 2265 (surface 5080 m<sup>2</sup>) et 2267 (surface 6874 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Entre les Vies». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales agrandissement: longueur 17 m 80, largeur 10 m, hauteur 6 m 55, hauteur totale 8 m 45. Dimensions fosse à purin semi-enterrée: longueur 21 m 15, largeur 10 m 50, hauteur 2 m 35, hauteur totale 2 m 35.

Genre de construction: murs extérieurs: fosse: béton / Agrandissement: ossature bois. Façades: agrandissement: bardage bois, teinte brun foncé. Couverture: agrandissement: Eternit, pièces translucides incluses, teinte brun foncé (idem existant).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 septembre 2016 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 29 août 2016

Le Conseil communal

### Les Breuleux

Requérant: Coop Genossenschaft, c/o Coop Direktion Immobilien, Kasparstrasse 7, 3027 Bern. Auteur du projet: GZ Architektur AG, Werkhofstrasse 17, 4500 Soleure, et whg.architectes Sàrl, Rue de la Gruère 5, 2350 Saignelégier.

Projet: construction d'un supermarché (surface de vente: 433 m<sup>2</sup>), avec dépôts, locaux sociaux, quai de déchargement, panneaux photovoltaïques en toiture (surface: 320 m<sup>2</sup>), aménagement de 44 cases de stationnement ext., PAC, sur les parcelles N°s 1474 (surface 2988 m<sup>2</sup>) et 1508 (surface 450 m<sup>2</sup>), sises rue de la Gare. Zone d'affectation: Mixte MAa, plan spécial Ronde Planche.

Dimensions principales: longueur 36 m 30, largeur 24 m 20, hauteur 8 m, hauteur totale 8 m.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: panneaux résine/bois, teinte anthracite. Couverture: toiture plate, gravier + panneaux solaires.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 septembre 2016 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la

compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 25 août 2016

Le Conseil communal

### Cornol

Requérant: Roger Monnin, architecte, Rue du Vieux-Moulin 20, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Roger Monnin, architecte, Rue du Vieux-Moulin 20, 2854 Bassecourt.

Projet: construction d'un immeuble locatif de 6 appartements, avec sous-sol semi-enterré avec garages, caves, technique, capteurs solaires en toiture, terrasses + PAC ext. + construction de 3 garages en annexe, sur la parcelle N° 2127 (surface 2210 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Champs des Rochets». Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: longueur 22 m, largeur 12 m, hauteur 5 m 60, hauteur totale 10 m. Dimensions garages (annexe): longueur 9 m 70, largeur 6 m 30, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: briques tc, isolation périphérique. crépi minéral, teinte gris clair. tuiles, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 septembre 2016 au secrétariat communal de Cornol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 29 août 2016

Le Conseil communal

### Courrendlin

Requérant: Jean-Pierre Kunstler, Amarjeet Singh Makkar, Krishan Dayal Saini, pour adresse, M. Kunstler, Rue de la Farrère 21, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: Agencement Interprof, Jean-Pierre Kunstler, Rue de la Farrère 21, 2830 Courrendlin.

Projet: construction d'une maison familiale avec 2 logements, entrées séparées, 1 garage double, 1 garage simple, 1 couvert à voiture, panneaux solaires et PAC en toiture, terrasses couvertes et balcon, sur la parcelle N° 2296 (surface 816 m<sup>2</sup>), sise rue des Pins. Zone d'affectation: Habitation HAc, plan spécial Les Quérattes.

Dimensions principales: longueur 22 m 34, largeur 14 m 97, hauteur 5 m 80, hauteur totale 5 m 80. Dimensions abris voitures: longueur 4 m 99, largeur 3 m 03, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30. Dimensions terrasse couverte rez-inf.: longueur 5 m 93, largeur 4 m 93, hauteur 2 m 87, hauteur totale 2 m 87. Dimensions terrasse couverte rez-sup.: longueur 5 m 93, largeur 4 m 93, hauteur 2 m 76, hauteur totale 2 m 76. Dimensions balcon: longueur 18 m 40, largeur 2 m, hauteur 1 m, hauteur totale 1 m.

Genre de construction: murs extérieurs: Prémurs Peter®, isolation, briques Porotherm. Façades: crépi, teinte blanche, et béton structuré, teinte anthracite. Couverture: dalle béton isolée, fini gravillon, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 septembre 2016 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 29 août 2016

Le Conseil communal

---

### Courrendlin

Requérant: Vibat Immobilier Sàrl, Rue des Annonciades 9, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Villasa Sàrl & Bâticoncept Architecture Sàrl, Rue des Annonciades 9, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double et rangement en annexe contiguë, poêle, PAC ext., balcon (étage), terrasse couverte et terrasse non couverte, sur la parcelle N° 2299 (surface 623 m<sup>2</sup>), sise rue des Bouleaux. Zone d'affectation: Habitation HAC, plan spécial Les Quérattes.

Dimensions principales: longueur 11 m 14, largeur 9 m 84, hauteur 6 m 80, hauteur totale 6 m 80. Dimensions garage et rangement (49 m<sup>2</sup>): longueur 6 m 15, largeur 7 m 96, hauteur 3 m 60, hauteur totale 3 m 60. Dimensions terrasse couverte: longueur 5 m 87, largeur 4 m, hauteur 3 m 90, hauteur totale 3 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC ou béton, isolation périphérique. Façades: crépi minéral, teinte à préciser. Couverture: dalle bois, isolation en pente, étanchéité, gravier rond, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 septembre 2016 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 29 août 2016

Le Conseil communal

---

### Courroux

Requérant: Cofima PME SA, Chemin du Château 26A, 2805 Soyhières. Auteur du projet: Etienne Chavanne SA, Rue Bellevue 2a, 2832 Rebeuvelier.

Projet: construction de 2 bâtiments industriels avec surfaces polyvalentes dédiées au parc technologique, d'un couvert vitré entre bâtiments, de 2 couverts pour vélos et containers ordures, et aménagement de 28 cases de stationnement, sur les parcelles N°s 4411 (surface 2966 m<sup>2</sup>) et 4413 (surface 284 m<sup>2</sup>). Zone d'affectation: Activités ABa, plan spécial Zone d'activités régionale de Delémont (ZARD).

Dimensions principales bâtiments: longueur 40 m 80, largeur 20 m 85, hauteur 12 m 16, hauteur totale 12 m 16. Dimensions couvert vélos / déchets: longueur 4 m, largeur 3 m 50, hauteur 2 m 20, hauteur totale 2 m 20. Dimensions couvert entre bâtiments: longueur 36 m 10, largeur 10 m, hauteur 8 m 53, hauteur totale 8 m 75.

Genre de construction: murs extérieurs: bacs int. acier avec isolation, coupure thermique, revêtement ext. aluminium. Façades: tôle aluminium thermolaquée, teintes gris clair et gris foncé. Couverture: toiture plate isolée et étanchée.

Dérogation requise: Art. 20 al. 1 prescriptions plan spécial Zone d'activités régionale de Delémont (ZARD) – ordre des constructions.

En vertu de l'art. 19 al. 1bis du décret concernant les permis de construire, dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 septembre 2016 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 31 août 2016

Le Conseil communal

---

### Courroux

Requérant: H Immobilier Sàrl, Rue des Merisiers 16, 2800 Delémont. Auteur du projet: H Immobilier Sàrl, Rue des Merisiers 16, 2800 Delémont.

Projet: démolition du bâtiment N° 17 et construction de 2 immeubles locatifs: bâtiment Est sur 5 niveaux et 11 appartements, bâtiment Ouest sur 4 niveaux et 4 appartements; avec parkings en sous-sol, balcons, terrasses couvertes, toitures plates avec panneaux solaires et PAC ext., sur la parcelle N° 2203 (surface 3577 m<sup>2</sup>), sise rue du Cras. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales bâtiment Est: longueur 26 m 20, largeur 17 m 30, hauteur 15 m, hauteur totale 15 m. Dimensions principales bâtiment Ouest: longueur 25 m 20, largeur 13 m, hauteur 14 m 90, hauteur totale 14 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: toitures plates, fini gravillon, teinte grise.

Dérogation requise: Art. MA 15 al. 1 – hauteur totale.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 septembre 2016 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 31 août 2016

Le Conseil communal

---

## Grandfontaine

Requérant: Jonas Vuillaume, Chemin des Romains 286, 2908 Grandfontaine. Auteur du projet: Jonas Vuillaume, Chemin des Romains 286, 2908 Grandfontaine.

Projet: changement d'affectation et transformation du bâtiment N° 30A: aménagement d'un logement, pose d'une isolation périphérique en façade et d'une PAC ext., remplacement des portes existantes et aménagement d'une terrasse non couverte au Sud, sur la parcelle N° 2001 (surface 1388 m<sup>2</sup>), sise route de la Fontaine. Zone d'affectation: CA.

Dimensions principales (existantes): longueur 17 m 32, largeur 5 m, 32, hauteur 3 m 15, hauteur totale 3 m 55. Dimensions auvent (existant): longueur 17 m 32, largeur 2 m 23, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m 27.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte bleu gris idem existant. Couverture: panneaux ondulés existants, teinte gris brun.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 septembre 2016 au secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 24 août 2016

Le Conseil communal

## Haute-Ajoie / Damvant

Requérants: Chantal & Guy Juillard, Route Principale 2, 2914 Damvant. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation et agrandissement du bâtiment N° 3: transformations intérieures, pose d'un poêle, construction d'un couvert à voitures avec rangement et sellerie en annexe contiguë, terrasse couverte au rez et terrasse non couverte à l'étage, sur la parcelle N° 236 (surface 8113 m<sup>2</sup>), sise route Principale. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales (existantes): longueur 23 m 30, largeur 13 m 80, hauteur 5 m 89, hauteur totale 12 m 80. Dimensions agrandissement: longueur 9 m 32, largeur 11 m 40, hauteur 5 m 88, hauteur totale 7 m 90. Dimensions annexe contiguë: longueur 9 m 22, largeur 8 m 15, hauteur 2 m 97, hauteur totale 2 m 97. Dimensions terrasse couverte: longueur 7 m 77, largeur 4 m 75, hauteur 2 m 95, hauteur totale 2 m 97. Dimensions terrasse étage (non couverte): longueur 9 m 32, largeur 4 m 39, hauteur 4 m 41, hauteur totale 4 m 41.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante / agrandissement: briques TC. Façades: crépi existant inchangé / agrandissement: crépi, teinte idem existant. Couverture: tuiles existantes inchangées / agrandissement: tuiles idem existant, y.c. teinte / annexe: toiture plate.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 septembre 2016 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions

à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 25 août 2016

Le Conseil communal

## Saignelégier

Requérant: Maryline Paratte, représentée par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage en annexe contiguë, PAC ext., toiture plate, sur la parcelle N° 1249 (surface 653 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Sur les Craux ». Zone d'affectation: Habitation HAb1, plan spécial Sur les Craux.

Dimensions principales: longueur 9 m 20, largeur 8 m 50, hauteur 6 m 90, hauteur totale 6 m 90. Dimensions garage: longueur 6 m, largeur 4 m 50, hauteur 3 m 50, hauteur totale 3 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: brique ciment, isolation, brique TC, plâtre. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: dalle BA, isolation, étanchéité, gravier, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 6 plan spécial Sur les Craux – indice d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2016 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 25 août 2016

Le Conseil communal

## Saignelégier

Requérants: Maude & Bastien Boillat, Chemin du Patinage 2, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: ARC Architecture Sàrl, Grand-Rue 62, 2720 Tramelan.

Projet: construction d'une maison familiale avec sous-sol partiel, poêle, terrasses couverte et non couverte, entrée couverte, PAC int. (grilles en façades) et garage double en annexe contiguë, sur la parcelle N° 1258 (surface 694 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Sur les Craux ». Zone d'affectation: Habitation HAb1, plan spécial Sur les Craux.

Dimensions principales: longueur 12 m 94, largeur 9 m 64, hauteur 7 m 25, hauteur totale 8 m. Dimensions garage: longueur 7 m 04, largeur 6 m 70, hauteur 3 m 67, hauteur totale 3 m 67.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC ou béton, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte beige. Couverture: toiture végétalisée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2016 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 25 août 2016

Le Conseil communal

### Saignelégier / Goumois

Requérant: André Oppliger, Vautenaivre 28, 2354 Goumois. Auteur du projet: Yann Oppliger, Vautenaivre 28, 2354 Goumois.

Projet: construction d'un poulailler (2000 poules) avec panneaux solaires sur pan Sud, aire de sortie pour la volaille, 2 silos, sur la parcelle N° 307 (surface 98'585 m<sup>2</sup>), sise à Vautenaivre / Le Milieu de la Fin. Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: longueur 42 m 86, largeur 13 m 83, hauteur 4 m 54, hauteur totale 6 m 15. Dimensions silos: diamètre 2 m 50, hauteur 5 m 80, hauteur totale 5 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: tôles sandwich, teinte RAL 1015 (ivoire clair); béton apparent, teinte grise; filets, teinte gris foncé / Silos: teinte RAL 1015. Couverture: tôles sandwich, teinte RAL 8004 (rouge).

Dérégation requise: L'art. 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2016 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 25 août 2016

Le Conseil communal

### Saint-Brais

Requérant: Maurice Schaffner, La Coperie 2, 2364 Saint-Brais. Auteur du projet: Maurice Schaffner, La Coperie 2, 2364 Saint-Brais.

Projet: transformation et agrandissement de l'écurie en façade Ouest, sur la parcelle N° 665 (surface 212'703 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «La Coperie». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: longueur 13 m 75, largeur 8 m 54, hauteur 5 m 80, hauteur totale 6 m 42.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: bardage bois, teinte naturelle. Couverture: tôle, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 septembre 2016 au secrétariat communal de Saint-Brais où les oppositions, les réserves de droit ainsi

que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Brais, le 31 août 2016

Le Conseil communal

## Mises au concours

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision de la rédaction du concept d'enseignement spécialisé, le Service de l'enseignement met au concours un poste de

### Collaborateur-trice scientifique

pour une durée déterminée de 6 mois, éventuellement renouvelable.

**Mission:** Le/la titulaire, rattaché-e à la section Enseignement spécialisé, est chargé-e de rendre pleinement compatible les concepts du Concordat romand de l'enseignement spécialisé et de les déployer au sein de la République et Canton du Jura. Il s'agira d'analyser les textes légaux relatifs à l'enseignement, de valider les pratiques intégratives déjà développées, d'implémenter la procédure d'évaluation standardisée (PES), de développer des procédures relatives aux élèves à besoins particuliers, d'établir des canevas selon l'aquité des spécificités des élèves, et de cerner les limites de l'offre de l'école publique par rapport à l'offre des institutions. Il s'agira d'écrire la politique générale en matière d'enseignement spécialisé et de rédiger les textes finaux en s'assurant du respect des bases légales existantes.

**Profil:** Master universitaire ou formation jugée équivalente dans le domaine de l'enseignement. Expérience de 2 à 4 ans au minimum. Une expérience de plusieurs années dans le monde de la scolarité obligatoire est un atout. Votre esprit de synthèse et vos capacités rédactionnelles sont reconnues, de même que vos aptitudes à composer avec différents groupes ou partenaires et à défendre vos travaux devant un public ainsi que de travailler de manière autonome.

**Traitement:** Classe 18.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> octobre 2016 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Catherine Geiser, adjointe au chef du Service de l'enseignement, tél. 032/420 54 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice scientifique SEN », jusqu'au 23 septembre 2016.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)



L'ÉTABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE IMMOBILIÈRE ET DE PRÉVENTION – ECA JURA

met au concours le poste d'

### apprenti(e) employé(e) de commerce section « Services et administration »

**Durée de l'apprentissage:** 3 ans

**Début de l'apprentissage:** août 2017

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du service du personnel de l'ECA JURA, rue de la Gare 14 à Saignelégier, téléphone 032 952 18 50.

Les candidatures manuscrites, visées par le représentant légal, ainsi que le curriculum vitae et la copie du dernier bulletin scolaire doivent être adressés au service du personnel de l'ECA JURA, Rue de la Gare 14, Case postale 371, 2350 Saignelégier, avec la mention « Postulation » **jusqu'au vendredi 23 septembre 2016.**

L'ECA JURA offre à toutes les intéressées et à tous les intéressés remplissant les conditions d'admission la possibilité d'effectuer la maturité professionnelle commerciale en version intégrée.

Saignelégier, le 31 août 2016

Le Service du personnel Gérard Queloz



**POLICE**

**police**  
NEUCHÂTELOISE

Dans le cadre de la création du Centre interrégional de formation de police (CIFPOL), le comité directeur met au concours à l'interne des trois corps de police partenaires le poste de

### Directeur-trice du Centre interrégional de formation de police (CIFPOL)

#### Nature de l'institution et de la fonction:

Le CIFPOL, né de la fusion des deux écoles de police basées à Colombier et à Granges-Paccot est constitué sur la base d'une convention de collaboration intercantonale. Il forme une cinquantaine d'aspirant-e-s policier-ère-s par année et des assistant-e-s de sécurité publique. Il coordonne la formation continue de plus de 1000 collaborateur-trice-s des trois corps de police partenaires (Fribourg, Neuchâtel et Jura).

Engagé-e par un des trois corps de police et mandaté-e par convention par l'ensemble des partenaires, le-la directeur-trice aura pour tâche de mettre en œuvre les décisions arrêtées par le comité de pilotage en 2016 pour la gestion du centre de formation et de conduire les développements futurs en matière de filières de formation.

#### Votre mission:

- Diriger le centre interrégional de formation de police (CIFPOL)

- Garantir et veiller à l'application de la convention et du règlement du CIFPOL
- Définir l'ingénierie de formation du CIFPOL selon les directives et normes en vigueur
- Définir et conduire le plan de développement stratégique du CIFPOL validé par le comité directeur
- Gérer les processus budgétaires, administratifs et opérationnels du CIFPOL en collaboration avec les corps de police partenaires
- Conduire et coordonner les travaux placés sous la responsabilité des commandants d'écoles
- Conduire le personnel du CIFPOL
- Elaborer et animer l'enseignement cadre des écoles
- Diriger les événements et manifestations mises sur pied par le CIFPOL
- Représenter le CIFPOL dans les commissions et les conférences ainsi qu'auprès des partenaires externes
- Gérer la communication du CIFPOL
- Sur décision du corps d'attache, remplir les tâches d'officier de police judiciaire ainsi que participer à des missions de police.

#### Votre profil:

- Sous-officier-ère supérieur-e ou officier-ère de police des corps partenaires
- Expérience dans la gestion de projets, la gestion d'équipes et la communication
- Sens politique et aptitude à la recherche de consensus
- Connaissance du domaine de la formation d'adultes, idéalement de l'ingénierie de formation policière suisse
- Grande autonomie, entregent, orientation solutions
- Bonnes connaissances de la langue partenaire
- Etre titulaire d'un brevet fédéral de formateur d'adultes ou d'un diplôme en gestion d'entreprise serait un avantage

#### Cahier des charges:

Peut être consulté auprès du major Emre Ertan, directeur CIFPOL, qui se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire (N° de téléphone: 032/889.95.10).

#### Conditions d'engagements:

Entrée en fonction: A convenir

Grade et traitement salarial: Grade et traitement salarial d'officier-ère de police, conforme aux conditions de la fonction publique du canton employeur retenu par le comité directeur (Fribourg, Neuchâtel ou Jura)

Lieux de service: Colombier et Granges-Paccot.

Votre **offre de service motivée**, ainsi que votre **cv**, sont à envoyer jusqu'au **9 septembre 2016** à l'attention de M. Pierre Schuwey, président du comité directeur du CIFPOL, Place Notre-Dame 2, case postale 160, 1763 Granges-Paccot.

## Divers

Syndicat d'améliorations foncières Le Noirmont

### Assemblée générale et de dissolution

Le Syndicat d'améliorations foncières invite les propriétaires fonciers dont les propriétés sont comprises dans le périmètre du remaniement parcellaire du Noirmont à participer à l'assemblée générale et de dissolution du mercredi 14 septembre 2016, à 19 h 30, aua des espaces scolaires, le Noirmont.

Ordre du jour:

1. Ouverture par le président
2. Nomination des scrutateurs

3. Procès-verbal N° 107 de l'assemblée générale du 11 mars 2015
4. Présentation et approbation des comptes annuels 2015 avec lecture du rapport des vérificateurs des comptes et décharges aux responsables
5. Rapport du président
6. Rapport de la direction technique, Jean-Bernard Queloz
7. Rapport du président de la commission d'estimation
8. Rapports du Service de l'Economie rurale et de l'Office de l'environnement
9. Décider de l'affectation du solde de la fortune du Syndicat à verser au Fonds d'entretien des chemins
10. Dissolution du Syndicat d'améliorations foncières Le Noirmont, sous réserve d'approbation du Gouvernement de la RCJU
11. Mandater le Comité du Syndicat pour liquider les dernières affaires courantes
12. Divers

Nous vous rendons attentifs à la teneur de l'article 10 des statuts du Syndicat:

Art. 10 Droit de vote et représentation

- 1 Chaque membre du Syndicat ou son représentant a droit à une voix quelque soit la surface de sa propriété.
- 2 Un membre peut se faire représenter par procuration écrite donnée à un autre membre, au fermier ou à un parent jusqu'au 3<sup>e</sup> degré jouissant des droits civils.
- 3 Un membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.
- 4 Les propriétaires communs et les copropriétaires désignent, parmi eux, par écrit, un représentant qui bénéficie d'une voix, conformément à l'article 40, al. 2 et 3 LAF.

Le contrôle des procurations et l'échange, contre un bulletin de vote, de la carte de légitimation jointe à la convocation se feront à l'entrée de la salle dès 19 h 00.

Le comité

---